



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 69.595/2
du 15 juin 2021

sur

un avant-projet de décret de la Communauté française 'relatif
au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi
dans le cadre du plan de reprise et résilience européen'

Le 11 juin 2021, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 15 juin 2021. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Patrick RONVAUX et Christine HOREVOETS, conseillers d'État, et Béatrice DRAPIER, greffier.

Le rapport a été présenté par Véronique SCHMITZ, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 15 juin 2021.

*

RECEVABILITÉ

1. La notification de la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2021 (point B24) est rédigée de la manière suivante :

« 1. Le Gouvernement approuve la note lui soumise.

2. Il adopte en première lecture l'avant-projet de décret relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de relance et résilience européen.

3. Le Gouvernement charge le Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions de soumettre ce projet à la concertation des Fédérations de pouvoirs organisateurs et à Wallonie Bruxelles Enseignement.

Si à l'issue de cette concertation aucune modification autre que d'ordre technique n'est apportée au projet, le Gouvernement charge le même Ministre de requérir l'avis du Conseil d'État sur ce projet dans un délai de 30 jours, conformément à l'article 84, § 1^o, alinéa 1^o, 2^o, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, modifiées par la loi du 4 août 1996, par la loi du 8 septembre 1997, par la loi du 2 avril 2003 et par la loi du 20 janvier 2014, et de lui représenter ensuite ledit projet ».

2. Or, il ressort de la lettre de demande d'avis que cette concertation n'a pas encore eu lieu ¹ alors que la saisine de la section de législation du Conseil d'État est conditionnée en l'espèce à l'aboutissement de cette procédure.

¹ Dans la lettre de demande d'avis, on peut lire ce qui suit : « la convocation à la réunion de concertation avec les Fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement [...] se tiendra le 16 juin prochain. Le procès-verbal de cette réunion vous sera communiqué ultérieurement et au plus tard dans le courant de la semaine du 21 juin 2021 ».

Par conséquent et comme la section de législation a déjà eu l'occasion de le rappeler à de nombreuses reprises dans des cas similaires ², la demande d'avis est prématurée et donc irrecevable.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Béatrice DRAPIER

Pierre VANDERNOOT

² Voir dans le même sens l'avis n° 49.817/2 donné le 15 juin 2011 sur un avant-projet de décret de la Communauté française 'relatif aux études relevant de l'enseignement supérieur en alternance', observation n° 1 (<http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/49817.pdf>), l'avis n° 52.927/2 donné le 11 mars 2013 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2013 'fixant les modalités de l'épreuve de sélection en vue de la promotion à une fonction d'inspecteur' (<http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/52927.pdf>), l'avis n° 52.928/2 donné le 11 mars 2013 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2013 'fixant le profil de fonction générique de la fonction d'inspecteur' (<http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/52928.pdf>), l'avis n° 57.667/2 donné le 8 juillet 2015 sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'fixant les conditions d'octroi d'allocations d'études supérieures' (<http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/57667.pdf>), l'avis n° 61.273/2 donné le 5 avril 2017 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2017 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2016 portant exécution de l'article 24^{ter}, alinéa 2, du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française' (<http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/61273.pdf>) et l'avis n° 66.151/2 donné le 13 mai 2019 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 juin 2019 'définissant la méthodologie générale de l'audit en milieu scolaire en application des articles 4, § 1^{er}, alinéa 2, 5, § 1^{er}, alinéa 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection' (<http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/66151.pdf>). Voir aussi l'avis n° 39.740/2 donné le 18 janvier 2006 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 février 2006 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 1996 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil pédagogique, du Conseil social et des Conseils de département ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et du Collège de direction des Hautes Écoles organisées par la Communauté française' (<http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/39740.pdf>), l'avis n° 61.480/2 donné le 22 mai 2017 sur un avant-projet de décret de la Communauté française 'relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions enseignantes dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française' (<http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/61480.pdf>) et l'avis n° 62.991/2 donné le 5 mars 2018 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 avril 2018 'fixant les modalités d'organisation de l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires pour l'année académique 2018-2019' (<http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/62991.pdf>).